



## Compte-rendu audioconférence COVID-19 à la DDFiP 54 du 7 mai 2020

Participant (pour la CGT) : Lionel Barsacq, Secrétaire de section, titulaire au CTL.

### **Situation sanitaire générale :**

Différenciation des départements (départements verts et départements rouges) :  
Trois critères sont étudiés pour élaborer la cartographie des départements :  
Si les 3 critères ne sont pas en « vert », le département est classé « rouge ».

Pour la Meurthe et Moselle :

- 1) Situation des services de réanimation : « rouge » ;
- 2) Niveau de circulation du virus : « vert » ;
- 3) Capacité à tester et à « tracer » : « vert ».

Ainsi, le 54 est classé « rouge ».

### **DDFiP 54 :**

Pas de nouveaux cas de suspicions ou avérés.

3 agents sont toujours en arrêt pour suspicion de covid19, mais sont susceptibles de reprendre le travail la semaine prochaine si accord de leur médecin traitant.

### **Plan de Reprise de l'Activité (PRA) dans le cadre du déconfinement :**

Comme précisé dans son message adressé aux agents en début de semaine, la Direction a confirmé qu'il n'y aurait pas de changements profonds le 11 mai.

Il est hors de question de faire revenir tous les agents en présentiel tout de suite.

Un PRA local sera établi la semaine prochaine par pôle et par service, en fonction des niveaux de priorité des missions (de 1 à 3) avec pour objectif majeur la sécurité des agents et le respect des consignes sanitaires.

Un CHS-CT sera convoqué à ce sujet (a priori le 19 mai).

Télétravail : il doit continuer et se développer.

Seul bémol : il n'y aura pas de nouvelle livraison de micro-portables et le recours aux micros « Tiny » est en cours d'expérimentation.

## **Campagne IR :**

Les services de Direction aideront les SIP pour la saisie des déclarations.

Concernant l'accueil physique : comme indiqué par le Directeur lors de la conférence le matin à la Préfecture, il débutera le 18 mai, **mais uniquement sur rendez-vous** et ne sera possible que derrière un guichet vitré ou muni de parois en plexiglas (problème : retard de livraison. Tant que celles-ci ne seront pas livrées, il n'y aura pas d'accueil physique).

**IMPORTANT** : l'accueil physique sera limité à la campagne IR, pour les autres missions (entreprises, caisses, etc ...), il n'y aura pas de changement.

Partie Gestion Publique : pour les missions codifiées 2 et 3, le PRA se fera avec les comptables et en fonction de la situation chez les ordonnateurs.

Recouvrement forcé : une note de la DG est en attente pour les modalités de reprises dans les deux ex-filières.

## **Protection des agents / nettoyage des locaux :**

Les agents d'entretien auront pour consigne d'insister sur le nettoyage des matériels communs à plusieurs agents (en contrepartie, les nettoyages non-prioritaires seront allégés.)

Les fontaines à gel hydro-alcoolique sont en cours d'installation.

Masques : la Direction n'a aucune nouvelle des masques (papier et lavables) promis par la Préfecture.

Les agents devront les porter obligatoirement à l'accueil. Sinon, dans les services, les agents auront toute latitude de les porter ou non (tensions possibles entre les agents à ce sujet).

Pour les agents empruntant les transports en commun, la Direction attend de savoir si c'est à elle de les fournir ou aux agents de les payer pour venir travailler.

## **Point « Ressources Humaines » :**

→ Les autorisations spéciales d'absence (ASA) pour garde d'enfant, pour raison de santé et celles dites « de rotations » (services au sein desquels les agents viennent en présentiel en alternance) sont maintenues jusque fin mai.

A compter du 2 juin, les ASA pour raisons de santé seront maintenues (heureusement encore) et pour les gardes d'enfants, mais, dans ce cas, les agents concernés devront fournir une attestation de l'établissement scolaire prouvant que celui-ci est fermé ou n'accueille qu'un nombre limité d'enfants.

→ L'ordonnance de vol de jours de congés et/ou de RTT du 15 avril vient d'être déclinée à la DGFIP.

Dans les grandes lignes : le dispositif DGFIP est le suivant :

- application stricte de l'article 1 de l'ordonnance, à savoir pour les agents en ASA sur toute la période : 5 jours d'ARTT pris sur la période allant du 16 mars au 16 avril.
- Pour la période du 17 avril à la fin de l'Etat d'urgence (le gouvernement voulait le prolonger jusqu'au 23 juillet mais il a été retoqué par le Sénat qui l'a ramené au 10 juillet) ou de reprise normale de l'activité, le chef de service peut imposer à l'agent de poser jusqu'à 5 jours de congés et/ou d'ARTT, avec un délai de prévenance d'un jour.  
A noter que les jours posés volontairement par les agents seront déduits de ces quotas de jours.
- Non application de l'article 2 qui permettait d'imposer les mêmes mesures aux agents télétravail, la DGFIP, contrairement au gouvernement d'Edouard Philippe, considérant que les télétravailleurs sont en activité.
- Ces quotas de jours seront proratisés selon les périodes effectuées en télétravail ou en présentiel et celles lors desquelles les agents auront été en ASA.

Date limite d'utilisation des congés 2019 reportés : la Direction prétend qu'elle n'a aucune information là-dessus, alors que les Ministres avaient annoncé qu'ils pourraient être utilisés jusqu'au 30 mai lors de l'audioconférence du 16 avril.

Services civiques et vacataires : ils ne reviendront pas en présentiel dans nos services.  
Pour les vacataires durant la période estival, il y a peu d'espoir d'en voir.

Restauration collective : les restaurants administratifs de la Cité et de la Direction devraient rouvrir le lundi 18 mai.